

Règlement d'utilisation de la salle de spectacle du Collège du Grand-Pont

La grande salle n'est louée, sauf exception, qu'aux associations locales et aux Lutriens.

Billets d'entrée et insignes de bal

Les billets d'entrée et insignes de bal seront remis au Service de police pour être estampillés **72 heures au plus tard avant** la manifestation. La taxe sur le prix des entrées et bal (10 %) doit être acquittée au poste de police dans les **3 jours au plus tard après** la manifestation.

Mesures de police et de contrôle

Les sorties de secours doivent demeurer libres. Une demande de permis temporaire doit être adressée au service de police au plus tard 15 jours avant la manifestation en cas de vente de boissons alcooliques.

L'utilisation d'appareils à faisceau laser est soumise à une autorisation préalable délivrée par le département de justice, de la police et des affaires militaires.

Les appareils d'amplification du son ne doivent pas émettre de bruit dépassant 100 dB. Des contrôles de bruit seront effectués par la police.

Les demandes d'autorisation pour l'organisation d'une tombola sont à adresser au Service de Police.

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures de police dictées par les circonstances, notamment pour les contrôles d'entrées, de parage, cortège, etc.

Service d'ordre à l'intérieur de la salle

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions utiles pour que la manifestation se déroule sans incident. Les organisateurs sont seuls responsables de ce qui se passe à l'intérieur de la salle. **Les engins pyrotechniques et autres machines à fabriquer de la fumée sont strictement interdits.**

La Commune décline toute responsabilité en cas de dépassement de la capacité maximale autorisée de la salle.

Alarmes intempestives feu

Les éventuelles alarmes intempestives du feu seront facturées à l'organisateur de la manifestation conformément aux frais d'intervention du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Vestiaire

Le service de vestiaire est en principe, et suivant la saison, obligatoire pour les personnes se rendant à la salle de spectacles. Il est payant ou non et assuré par le locataire.

Reconnaissance des locaux et du matériel

Le locataire est seul responsable de l'état des locaux et du matériel, dès la prise de possession et jusqu'à leur reddition.